

## DECISION DU PRESIDENT N° 2020-202

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS »

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,  
Vu le code de la construction et de l'habitation,  
Vu la délibération n° 2020-4-02 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu le règlement d'intervention financière de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour le soutien à la production de logements locatifs publics adopté par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 7 avril 2016,  
Considérant que le dossier présenté par le bailleur VENDÉE LOGEMENT Esh pour la réalisation de 2 logements en VEFA « Le Moulin Neuf », à L'Aiguillon sur Vie (85220), remplit les conditions d'éligibilité au dispositif de soutien à la production de logements locatifs publics de la Communauté de Communes,  
Vu l'agrément du Conseil Départemental de la Vendée en date du 20 juillet 2020,  
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Habitat » lors de sa séance du 13 octobre 2020,

#### DECIDE :

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 4 000 euros à VENDÉE LOGEMENT Esh,

**Article 2** : de signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,

**Article 3** : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

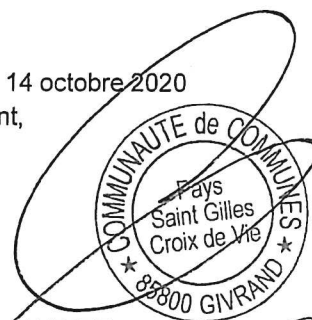
Givrand, le 14 octobre 2020

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **04 NOV. 2020**
- de l'affichage le : **04 NOV. 2020**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **04 NOV. 2020**

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

